

VOS DÉMARCHES

MISE A JOUR ETAT-CIVIL/29 MARS 2022

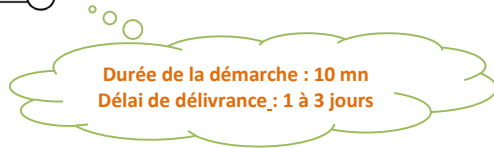
RECENSEMENT CITOYEN (MILITAIRE)



SANS RENDEZ-VOUS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Tout Français (hommes et femmes) doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Cette formalité est obligatoire et permet :



- > D'obtenir une attestation de recensement : cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen ou un concours administratif en France.
- > d'être convoqué à la **Journée Défense et Citoyenneté** (JDC). Participer à la JDC (ou en être exempté), est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
- > D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).

POUR QUI ?

Tout jeune Français qui a 16 ans.

Si vous êtes atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante et que vous souhaitez être dispensé de la journée défense et citoyenneté, vous devez présenter votre carte d'invalidité ou un certificat médical délivré par un médecin agréé auprès du ministère de la Défense au moment du recensement.

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place.

QUAND ?

- > Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire.
- > Un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.
- > Si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Après le recensement citoyen et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans, vous devez informer votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de tout changement de votre situation :

- Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle

Vous pouvez faire votre déclaration de changement de situation en [cliquant ici](#).

COMMENT ?

✚ En ligne en [cliquant ici](#)

✚ A la mairie de Noisy-le-Roi

En apportant les pièces à fournir, originaux et copie (Voir encart)

! Aucun duplicata de votre attestation ne vous sera fourni.

COÛTS

La démarche est gratuite.

LIENS UTILES

- > En savoir plus sur le recensement citoyen en [cliquant ici](#)
- > Coordonnées des centres du service national et de la jeunesse en [cliquant ici](#)

